

Délibération du 24 Mars 2023

délibération N°2023-16 C

objet **Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés**

- Date de convocation : le 17 mars 2023
- Date de publication : le 31 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni le 24 mars 2023 à 14 h 30 à l'UVETD, salle de réunion du 2^{ème} étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 20, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	GRILLAUD Laurent
Communauté d'Agglomération Grand Lac	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SOLLIER Romain
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	REYNAUD Claude
	PERRIER Jean-Claude
	JACOB Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio de droit commun : 1

CARDE Daniel.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à THEVENON Raphaël

BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

Délégués excusés : 7

SARTORI Walter ; FRAISSARD Jean-Claude ; RUFFIER-LANCHE René ; MAITRE Florian ; SANDFORD Erica ;
BADIN Benoît ; THEVENON Raphaël

Délégués absents : 8

DAL BIANCO Serge ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; LAURENT Philippe.

Délibération du 24 Mars 2023

délibération **N° 2023-16 C**

objet **Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés**

Par une délibération en date du 14 décembre 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité le principe de versement de subventions (aides à l'investissement) pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés, conformément à ce que prévoient les statuts du syndicat.

Pour mémoire, l'attribution d'une éventuelle subvention doit réunir certaines conditions préalables, et notamment les suivantes :

- Une analyse financière devra déterminer si les capacités financières du syndicat permettent d'envisager une aide à l'investissement ;
- Le projet doit être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets ;
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets doivent être couvertes à minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements ;
- Le montant de la subvention sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000 € HT ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité syndical le versement d'une subvention à l'association SoluCir, qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets.

L'objet de l'association SoluCir, officiellement créée le 8 décembre 2020 et dont le Conseil d'administration est composé de 19 entreprises ou structures du territoire, est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire.

A ce titre l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des 2 Savoie, par l'intermédiaire des actions suivantes :

- des événements phares visant l'ensemble des entreprises du territoire pour donner de la visibilité aux structures qui entreprennent dans l'économie circulaire, informer, motiver et appeler à l'action.
- des outils et actions de sensibilisation à destination de différents publics du territoire (entreprises et entrepreneurs, élus, techniciens, associations, grand public...).
- un annuaire de solutions circulaires du territoire, mis à jour régulièrement.
- des ateliers en intelligence collective ciblés auprès des acteurs les plus concernés pour apporter des solutions adaptées aux enjeux de l'économie circulaire des différents secteurs d'activité.

Une première subvention de 25 000 € a été accordée en 2021 par Savoie Déchets à SoluCir, puis de 21 500 € en 2022.

Il est proposé de continuer à accompagner l'association dans son développement et de verser pour l'année 2023 une subvention de 28 000 € à SoluCir afin de contribuer au financement de ces actions, soit 7% du budget prévisionnel 2023 de l'association SoluCir (399 k€).

L'association SoluCir s'engage en retour à afficher le soutien de Savoie Déchets sur ses éléments de communication, et s'engage également pour l'année 2023 à :

- Organiser et animer des événements et conférences ;
- Actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire ;
- Sensibiliser les élus de Savoie Déchets et partenaires des collectivités et de l'association à l'Économie Circulaire ;
- Avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire savoyard.

En lien direct avec Savoie déchets, SoluCir envisage particulièrement en 2023 de mener les actions suivantes :

- Faire intervenir Savoie Déchets sur ses animations pour sensibiliser à la fin de vie des déchets
- Soutenir Savoie Déchets pour identifier des exutoires locaux sur les matières créées (matières issues du centre de tri ferreux / non ferreux / papier & cartons / mâchefers), en lien avec les acteurs locaux
- Réfléchir sur des débouchés du compost en organisant une Intersection sur le sujet (atelier en intelligence collective)
- Etudier la possibilité d'intégrer la dynamique territoriale
- Etendre son périmètre d'action en Maurienne / Tarentaise pour 2023 :
 - Partenariat en cours avec Une Rivière Un Territoire (filiale d'EDF) qui a du réseau et a une mission d'animation des vallées.
 - Tarentaise : Présence de SoluCir à l'évènement des Passeurs aux Menuires en février 2023 et participation au T-Rex à Bourg St Maurice en juin 2023.
 - Maurienne : Petit déjeuner de sensibilisation à l'économie circulaire à l'étude

Il est proposé que cette subvention soit versée dans le cadre d'une convention, valable pour toute la durée de l'année 2023, fixant les conditions et modalités de versement, dont le projet est annexé aux présentes.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;
Vu la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018 ;
Vu la demande de financement pour l'année 2023 transmise par SoluCir par en date du 03/03/2023 ;
Vu le projet de convention de subventionnement fixant les conditions et modalités de versement d'une aide de 28 000 € à l'association SoluCir pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le principe du versement par Savoie Déchets à l'association SoluCir d'une subvention d'un montant de 28 000 €.

Article 2 : approuve la convention, pour l'année 2023, de subventionnement annexée aux présentes et fixant les conditions et modalités de versement à SoluCir de l'aide définie à l'article 1.

Article 3 : autorise la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention prévue à l'article 2 et tout acte subséquent pour son exécution.

Article 4 : autorise le versement de l'aide définie à l'article 1 dans les conditions de la convention approuvée à l'article 2.

Le Secrétaire de Séance,
Christian RAUCAZ




La Présidente,
Marie BENEVEISE

